

—  
[www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

### BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

---

Les actionnaires de Gfi Informatique sont conviés par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire qui se tiendra :

**Le mardi 22 mai 2012 à 15 heures**  
*(Accueil des participants à 14 h 15)*

Centre de Conférences  
Edouard VII  
23, square Edouard VII  
75009 Paris

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

### BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

Les actionnaires de Gfi Informatique sont conviés par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire qui se tiendra le :

**mardi 22 mai 2012**  
**à 15 heures**

*Accueil des participants à 14h15*

Centre de Conférences Edouard VII  
23, square Edouard VII  
75009 Paris

#### **Gfi Informatique**

Société Anonyme au capital de 108 900 684 euros  
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo,  
93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny

### SOMMAIRE

Comment participer à l'assemblée ? .....	P. 3
Ordre du jour .....	P. 6
Présentation des résolutions.....	P. 7
Projet des résolutions.....	P. 11
Exposé sommaire.....	P. 22
Résultats financiers des cinq derniers exercices .....	P. 23
Demande d'envoi des documents et renseignements.....	P. 24
Demande de carte d'admission.....	P. 25
Demande d'attestation de participation.....	P. 26

# Comment participer à l'assemblée ?

## Vous souhaitez assister personnellement à cette assemblée ?

Il vous suffit de demander au préalable une carte d'admission à l'aide du formulaire (en cochant **la case A** dûment complété et signé, que vous adresserez à :

**CACEIS Corporate Trust**  
**Service Assemblées Générales Centralisées**  
**14, rue Rouget de Lisle**  
**92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9,**

à l'aide de l'enveloppe T prévue à cet effet.

Les demandes de cartes d'admission effectuées par les actionnaires non résident en France, pour lesquels

un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes de titres nominatifs de la Société (article L228-1 7<sup>e</sup> alinéa du Code de Commerce) tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust, devront être transmises à cette dernière via leur Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire CACEIS Corporate Trust puisse vérifier sans contestation possible leur qualité d'actionnaire.

Au cas où les actions seraient détenues via plusieurs intermédiaires successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces intermédiaires.

## A défaut d'assister personnellement à l'assemblée

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **votez par correspondance ;**
- **vous faire représenter par toute personne de votre choix :**
  - Soit par l'envoi du formulaire ;
  - Soit par l'envoi d'un courriel (e-mail) à l'adresse électronique suivante :  
[procuracion.electronique@gfi.fr](mailto:procuracion.electronique@gfi.fr)

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée Gfi Informatique, nom, prénom, adresse et identifiant auprès de CACEIS (figurant en haut à droite du formulaire), ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Ce courriel devra être signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (article 1316-4 du Code Civil). L'actionnaire devra faire son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique. La révocation du mandat ainsi donné pourra se faire selon la même procédure par courriel adressé à la même adresse électronique. Celle-ci servira qu'à la notification ou à la révocation du mandat, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitées ;

- **adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée.**

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation avec document et renseignements prévus par la Loi,

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à CACEIS, **le samedi 19 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, au plus tard.**

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats effectuées par courriel signé électroniquement devront avoir été réceptionnées au plus tard le lundi 21 mai 2012 à 15 heures, heure de Paris.

Les votes par correspondance et les procurations émis par des actionnaires non résident en France, pour lesquels un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes nominatifs de la Société, devront être transmis à CACEIS via leur intermédiaire inscrit et ne pourront être pris en compte par cette dernière qu'à la condition que l'identité des actionnaires correspondants lui ait été divulguée, soit volontairement, soit à la demande de la Société ou de son mandataire, conformément à la législation française.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

## Comment participer à l'assemblée ?

### Comment remplir votre formulaire de vote ou de procuration ?

**1**

#### **Vous avez choisi de voter par correspondance**

**Cochez la case « je vote par correspondance »** et indiquez votre vote dans les cases numérotées correspondant aux projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et figurant dans l'avis de convocation.

- Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne rien indiquer dans les cases**
- Pour voter **NON ou vous abstenir** (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, **noircissez individuellement les cases correspondantes**
- **Indiquez votre choix** pour le cas où des résolutions seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration
- **Datez et signez** dans le cadre en bas du formulaire

**2**

#### **Vous avez choisi de donner pouvoir Au Président**

- **Cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »**

**3**

#### **Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée** (personne physique ou morale, qui sera présente en séance).

- **Cochez la case « je donne pouvoir à »** et indiquez l'identité de la personne physique ou morale qui vous représentera (nom, prénom, adresse).
- **Datez et signez** dans le cadre en bas du formulaire

**4**

#### **N'oubliez pas d'indiquer votre choix si vous votez par correspondance et pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.**

**5**

#### **Quel que soit votre choix, Datez et signez.**

# Comment participer à l'assemblée ?

## Comment remplir votre formulaire de vote ou de procuration ?

Vous désirez assister à l'assemblée : cocher la case **A**

Vous désirez voter par correspondance cocher ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées (nom, prénom, adresse) de cette personne.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**Gfi Informatique**  
 Société anonyme au capital 108 900 684 Euros  
 Siège Social : 145 / Boulevard Victor Hugo – 93400 Saint Ouen  
 385 365 713 R.C.S. BOBYGNY

**Assemblée Générale Mixte  
 du 22 Mai 2012 à 15 heures  
 Centre de Conférences Edouard VII  
 23, square Edouard VII  
 75009 PARIS**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of votes

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

**1**

**2**

**3**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>			
10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>			
19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>			
28 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	31 <input type="checkbox"/>	32 <input type="checkbox"/>	33 <input type="checkbox"/>	34 <input type="checkbox"/>	35 <input type="checkbox"/>	36 <input type="checkbox"/>			
37 <input type="checkbox"/>	38 <input type="checkbox"/>	39 <input type="checkbox"/>	40 <input type="checkbox"/>	41 <input type="checkbox"/>	42 <input type="checkbox"/>	43 <input type="checkbox"/>	44 <input type="checkbox"/>	45 <input type="checkbox"/>			

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT : See reverse (4)**  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.**  
**CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

**4**

**5**

N'oubliez pas de renseigner ce cadre si vous votez par correspondance et pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

Noircissez la case correspondant à votre choix.

Votez ici pour le cas où des résolutions seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration.

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

# Ordre du jour

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire sera réunie le **mardi 22 mai 2012**

à **15h00, Centre de Conférences Edouard VII, 23, square Edouard VII à Paris 75009.**  
Accueil des participants à 14h15.

## Partie ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011
3. Affectation du résultat de l'exercice 2011
4. Fixation du montant des jetons de présence
5. Convention et engagement réglementé avec la société Auteuil Conseil
6. Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur William Bitan
8. Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Henri Moulard
9. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

## Partie extraordinaire

10. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
11. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre sans droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
12. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
13. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder au profit des mandataires sociaux et des salariés du Groupe Gfi Informatique à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre
14. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe Gfi Informatique dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe
15. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution d'actions ou élévation du nominal des actions existantes
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature
17. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



# Présentation des résolutions

## Partie ordinaire

### **1<sup>ère</sup> Résolution**

#### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011**

Cette résolution a trait à l'approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2011 qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 1 465 989,86 euros.

### **2<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011**

Cette résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2011 qui génèrent un résultat net part du Groupe de 10 533 000 euros.

### **3<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2011**

La troisième résolution propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2011 d'un montant de 10 328 593,62 euros, après dotation à la réserve légale de 73 300 euros, à concurrence de 4 900 530,78 euros à titre de dividendes et le solde, soit 5 428 062,84 euros au compte « report à nouveau ».

### **4<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Fixation du montant des jetons de présence**

Le conseil d'administration vous propose dans la quatrième résolution de fixer le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs au même montant que les jetons de présence au titre de l'exercice 2011 décidé par l'assemblée des actionnaires du 19 mai 2011, soit 136 000 euros.

### **5<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Convention et engagement réglementé avec la société Auteuil Conseil**

Il vous est demandé d'approuver les avenants des 7 juillet et 14 mars 2012 au contrat de services liant la Société Gfi Informatique et la société Auteuil Conseil dont Monsieur Vincent Rouaix est gérant et associé unique. Ces avenants fixent une réévaluation du montant des honoraires calculés désormais sur une base annuelle de 600 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et un complément d'honoraires d'un montant de 189 110 euros, au titre de l'exercice 2011.

### **6<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes**

Des conventions peuvent intervenir entre les sociétés du Groupe Gfi Informatique et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital social.

Ces conventions doivent être approuvées par l'assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ; c'est l'objet de la sixième résolution.

### **7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'un administrateur et d'un censeur**

Ces résolutions vous proposent de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur William Bitan et le mandat de censeur de Monsieur Henri Moulard pour une durée qui prendrait à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

**Monsieur William Bitan**, a commencé sa carrière en 1968 au sein de la Direction Financière de SEMA. En 1986, il est nommé directeur du contrôle de gestion de SEMA Group Plc (société de droit britannique cotée au London Stock Exchange et à la Bourse de Paris), puis directeur financier, membre du Comité exécutif et administrateur, en 1992. Il est nommé directeur opérationnel du Groupe en 2000. En 2001, il rejoint le Groupe Capgemini pour exercer successivement les fonctions de directeur du contrôle de gestion, directeur financier, membre du Comité exécutif et administrateur de nombreuses filiales du Groupe. Depuis 2005, il intervient en qualité de consultant indépendant auprès de sociétés, dans le domaine des fusions-acquisitions, du coaching, de la communication financière et de l'élaboration de plans stratégiques auprès de Groupes internationaux.

## Présentation des résolutions

Suite de la 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolution

**Monsieur Henri Moulard**, Diplômé de l'IEP Lyon et titulaire d'un DESS de droit public, Monsieur Henri Moulard a occupé différents postes à responsabilités au sein de la Lyonnaise de Banque, de la Banque La Hénin. Secrétaire Général de la Lyonnaise de Banque en 1977, il en devient directeur général en 1984, puis Président en 1987. En 1992, il devient Président des directoires de la Banque de Neuflyze et du Groupe ABN AMRO en France. En 2000, il prend la présidence de Generali France. Depuis 2002, il est Président d'une société de gestion indépendante de Private Equity (Truffle Capital). En 1998, il est nommé administrateur de Gfi Informatique. Il est censeur de Gfi Informatique depuis 2003.

### 9<sup>ème</sup> Résolution

#### **Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions**

Il est proposé aux actionnaires dans cette résolution d'autoriser le conseil d'administration pour une durée de 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, jusqu'à détenir, conformément à la loi, au maximum 10 % du capital social. Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, ainsi que l'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel, afin de toujours améliorer leur motivation et leur implication pour la progression de la Société, la pérennité de son développement et de la création de valeur ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.
- la conservation et l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- la réduction du capital par voie d'annulation de toute ou partie des actions acquises ;

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 6 euros par action. Les achats pourraient intervenir à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Un bilan de ces opérations sera communiqué par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

### Partie extraordinaire

Les autorisations financières envisagées par les dixième à dix-septième résolutions ont pour but de permettre à votre conseil de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers.

### 10<sup>ème</sup> Résolution

#### **Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyen, et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société.

Il est précisé que le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 22 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à 20,2 % du capital existant à ce jour.

De plus, si des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société devaient être émises en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant en nominal ne saurait excéder 120 millions d'euros.

Il est enfin précisé que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



## Présentation des résolutions

### 11<sup>ème</sup> Résolution

#### Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription

La onzième résolution propose à l'assemblée générale d'autoriser pour une durée de 26 mois le conseil d'administration à procéder à l'émission, par voie d'offre publique, d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, et notamment au moyen de titre de créances, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur la totalité de l'émission. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée pour un placement privé.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 22 millions d'euros, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé à la dixième résolutions ; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce montant conduirait à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 20,2 % du capital existant à ce jour.

De plus, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5%, garantissant ainsi la référence aux conditions de marché.

En outre, si des valeurs mobilières représentatives de créances venaient à être émises dans le cadre de la présente autorisation, leur montant en ne saurait excéder 120 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la dixième résolution.

Il est enfin précisé que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### 12<sup>ème</sup> Résolution

#### Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires

La douzième résolution a pour objet de permettre au conseil d'administration, au cas où, à l'occasion d'une émission décidée en application des dixième et onzième résolutions, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le prix d'émission des titres restant inchangé, et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

### 13<sup>ème</sup> Résolution

#### Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux et des salariés du Groupe Gfi Informatique

La treizième résolution a trait à l'autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer au profit des mandataires sociaux et des salariés du groupe Gfi Informatique des actions gratuites de la Société dans la limite d'environ 1,8% du capital social, soit 1 000 000 actions. Les actions attribuées proviendront soit d'actions existantes, soit d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves ou de primes.

Les actions ne seraient définitivement attribuées aux salariés qu'à l'issue d'une période minimum de deux ans et devraient ensuite être conservées pendant une période minimum de deux ans, exception faite pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers pour lesquels la période d'acquisition pourrait être portée à quatre ans et la période de conservation réduite en conséquence.

Le conseil d'administration aurait les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution aux salariés, la durée de la période nécessaire à l'acquisition définitive des actions et la durée de conservation de celles-ci.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

## Présentation des résolutions

### **14<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Augmentation de capital réservé aux salariés du Groupe Gfi Informatique adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise**

La quatorzième résolution demande à l'assemblée générale d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le conseil d'administration à augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de la société et de certaines de ses filiales pour un montant nominal de 1 million d'euros, soit environ 0,9% du capital social ; cette autorisation comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 1 million d'euros représente 500 000 actions ordinaires.

Il est enfin précisé que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **15<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution d'actions ou élévation du nominal des actions existantes**

La quinzième résolution a trait à l'incorporation au capital de réserves ou de primes dans la limite d'un montant nominal maximum de 46 millions d'euros et attribution aux actionnaires d'actions de la Société ou élévation du nominale des actions existantes.

### **16<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature**

Par la seizième résolution, il est demandé aux actionnaires d'autoriser pour une durée de 26 mois, le conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la société Gfi Informatique et constitué de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait alors de 10,9 millions d'euros et conduirait donc à la création de 5 445 034 actions nouvelles, soit 10 % du capital social au 31 décembre 2011. Cette autorisation conférerait alors à Gfi Informatique la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe.

### **17<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues**

Enfin, nous vous proposons, dans la dix-septième résolution, d'autoriser, pour une durée de 24 mois, votre conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, notamment du fait des rachats autorisés en vertu de la neuvième résolution. La Société ne pourra pas procéder à l'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois.

### **18<sup>ème</sup> Résolution**

#### **Pouvoirs**

Ce pouvoir est nécessaire à l'accomplissement des formalités légales.

# Projet des résolutions

## Résolutions à caractère ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve

les comptes sociaux dudit exercice, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 1 465 989,86 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés dudit exercice, lesquels font ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 10 533 000 euros.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

Origines	(en euros)
Report à nouveau	8 935 903,76
Résultat de l'exercice	1 465 989,86
<b>TOTAL</b>	<b>10 401 893,62</b>

Ce dividende de 0,09 euros par action sera détaché de l'action le 13 juin 2012 et payable à compter du 18 juin 2012.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Affectation	(en euros)
A la réserve légale	73 300,00
Aux actionnaires à titre de dividendes	4 900 530,78
Au compte « report à nouveau »	5 428 062,84
<b>TOTAL</b>	<b>10 401 893,62</b>

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code des impôts.

## Projet des résolutions

### Suite de la troisième résolution

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

	2010	2009	2008
Valeur nominale	2	2	2
Dividende par action (en euro)	Néant	Néant	0,22
Montant total des dividendes versés	Néant	Néant	11 861 550
Montant des dividendes éligibles à l'abattement	Néant	Néant	11 861 550

### Quatrième résolution

#### Fixation du montant des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à 136 000 euros le montant maximum annuel des jetons de

présence alloués au conseil d'administration, au titre de l'exercice 2012 et des exercices suivants.

### Cinquième résolution

#### Convention et engagement réglementé avec la société Auteuil Conseil

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les avenants des 7 juillet 2011 et 14 mars 2012 au contrat de services de la société Auteuil Conseil

avec la société Gfi Informatique, fixant une réévaluation du montant des honoraires calculés désormais sur une base annuelle de 600 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et un complément d'honoraires d'un montant de 189 110 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### Sixième résolution

#### Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approuve ledit rapport et les conventions et engagements dont il fait état.

### Septième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur William BITAN

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur William BITAN pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de

la réunion de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et tenue dans l'année 2015.

## Projet des résolutions

### Huitième résolution

#### Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Henri MOULARD

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Henri MOULARD pour une durée de trois années, soit

jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et tenue dans l'année 2015.

### Neuvième résolution

#### Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, du titre IV du livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application :

- autorise le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions Gfi Informatique représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2011, aux conditions et selon les modalités suivantes :
  - Le prix maximum d'achat par action sera de 6 euros, ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions. Le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :
    - attribution d'actions gratuites aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ;
    - attribution ou cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
    - animation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à la chartre de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
    - conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital pour les échanges effectués dans le

cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;
- réduction du capital par voie d'annulation de toute ou partie des actions acquises ;
- et, plus généralement, la réalisation de tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant, sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le conseil informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution, conformément aux dispositions légales applicables.

L'autorisation conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin et remplace, pour la période non écoulée et à hauteur des montants non utilisés à ce jour, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2011.

### Résolutions à caractère extraordinaire

#### Dixième résolution

##### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, ou pour ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières autres que des actions, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité monétaire établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, par compensation de créances ou autres, donnant accès par tous moyens, et notamment au moyen de titre de créances, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;
- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à vingt-deux (22) millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- décide que le conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement au droit de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le conseil pourra répartir à sa diligence, totalement ou partiellement, les valeurs mobilières non souscrites, offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134.I.1 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra être supérieur à cent vingt (120) millions d'euros en nominal ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet de toutes garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit, au bénéfice de la masse des titulaires de ces titres ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet de :
  - fixer les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des valeurs mobilières émises, les modalités de libération des valeurs mobilières émises, consentir des délais pour leur libérations ;
  - imputer s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;



## Projet des résolutions

### Suite de la dixième résolution

- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation et, notamment, passer toute convention, prendre toute mesure et, accomplir toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Onzième résolution

#### Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre sans droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, par voie d'offre publique, en France ou à l'étranger, en euros, ou pour ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières autres que les actions, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité monétaire établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, par compensation de créances ou autres, donnant accès par tous moyens, et notamment au moyen de titre de créances, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;
- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à vingt-deux (22) millions d'euros en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé à la dixième résolution ; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscriptions aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- décide que le montant total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra être supérieur à cent vingt (120) millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la dixième résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions sera, conformément à l'article R 225-119 du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société lors de leur

## Projet des résolutions

### Suite de la onzième résolution

- émission majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales prévues par les articles L.225-136 et R 225-119 du Code de commerce mais ne pourra pas être utilisé pour un placement privé ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet de toutes garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit, au bénéfice de la masse des titulaires de ces titres ;
  - décide que la présente délégation pourra être utilisée pour émettre des valeurs mobilières en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions de l'article L.225-148 du Code de commerce, mais ne pourra pas être utilisé pour un placement privé ;
  - décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet de :
    - fixer les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
    - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des valeurs mobilières émises, les modalités de libération des valeurs mobilières émises, consentir des délais pour leur libérations ;
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - imputer, si le conseil d'administration le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
  - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation et, notamment, passer toute convention, prendre toute mesure et, accomplir toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Douzième résolution

#### Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'émissions décidées en application des dixième et onzième résolutions, au même prix que

celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve de respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ; et

- fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation.

### Treizième résolution

#### Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder au profit des mandataires sociaux et des salariés du Groupe Gfi Informatique à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, à procéder, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et les membres du personnel salariés de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société Gfi Informatique ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra pas être supérieur à 1 000 000 actions soit environ 1,8% du nombre d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce montant est autonome par rapport au plafond fixé à la dixième résolution ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans ;
- décide que les actions ainsi attribuées devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution définitive, exception faite pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français pour lesquels la période d'acquisition aura été fixée au minimum à quatre ans et dont la période de conservation pourra alors être réduite ou supprimée ;
- prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions attribuées et à leur droit sur les réserves, bénéfices et primes qui seraient incorporés au capital à l'issue de la période d'acquisition en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ;
- donne au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur pour :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre ;
  - fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
  - ajuster le cas échéant les critères d'attribution en cas de circonstances exceptionnelles et/ou particulières nécessitant et justifiant un tel ajustement et ce sur avis conforme du comité des rémunérations, à savoir notamment, sans que cette liste soit exhaustive, en cas de changement de périmètre de consolidation de la Société Gfi Informatique, de changement de méthode comptable ou de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement ;
  - interpréter, en tant que de besoin, les dispositions du/des plan(s) d'attribution gratuites d'actions
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
  - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
  - procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et /ou primes ;
  - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
  - et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, accomplir tous les actes et formalités de dépôt et de publicité, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la mise à jour corrélative des statuts ;

## Projet des résolutions

### Suite de la treizième résolution

- décide que la délégation de compétence ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter

de la présente assemblée et qu'elle met fin et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2010.

## Quatorzième résolution

### Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe Gfi Informatique dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés du Groupe Gfi Informatique adhérents d'un plan d'épargne entreprise et dans les limites d'un nombre maximal de 500.000 actions de la Société Gfi Informatique pour un montant nominal maximum de 1 million d'euros, lequel montant est autonome par rapport au plafond fixé à la dixième et onzième résolution ; cette délégation sera valable pendant une durée de vingt-six mois (26) à compter du jour de la présente assemblée ;
- décide que les salariés bénéficiaires de la ou des augmentation(s) de capital présentement autorisée(s) seront ceux de la Société Gfi Informatique et/ou des filiales qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui auront adhéré à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide que le prix de souscription sera fixé par le conseil d'administration, sans que ce prix ne puisse être supérieur à la moyenne des cours de l'action Gfi Informatique cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration ;

- décide que le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment pour certains salariés étrangers afin de se conformer aux contraintes légales et réglementaires, et notamment, aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés du Groupe Gfi Informatique qui participeraient à l'opération d'augmentation de capital considérée ;
- autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux bénéficiaires susvisés des actions Gfi Informatique ou d'autres titres donnant accès à des actions, émises ou à émettre, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires susvisés, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires susvisés d'actions ou d'autres titres donnant accès à des actions, à tout droit auxdites actions ou titres, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- donne au conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations réalisées sur le fondement de la présente résolution et notamment à l'effet de :
  - fixer les conditions et modalités des émissions et attributions et notamment, fixer le nombre d'actions à émettre ou à attribuer et le prix d'émission dans les limites ci-dessus fixées ;



## Projet des résolutions

### Suite de la quatorzième résolution

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir de la ou des augmentation(s) de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé pour l'exercice de leur droit par les salariés et le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération des actions ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- prélever sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Quinzième résolution

#### Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution d'actions ou élévation du nominal des actions existantes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 46 millions d'euros, montant autonome par rapport au plafond fixé à la dixième et la onzième résolution, par l'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, et par création et attribution gratuite de titres de capital ou par élévation du nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formants rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existant sera augmenté, arrêter la date de jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ; et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation et, notamment, passer toute convention, prendre toute mesure et, accomplir toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - prend acte que la présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Projet des résolutions

### Seizième résolution

#### Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société Gfi Informatique et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 445 034 actions soit 10 %

du capital social au 31 décembre 2011 ; cette limitation est autonome par rapport au plafond fixé à la dixième et onzième résolution.

- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Dix-septième résolution

#### Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par par voie d'annulation de toute ou partie des actions auto-détenues, dans les limites autorisées par loi et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale décide qu'une telle réduction ne pourra conformément à la loi porter sur plus de 10 % du capital social, par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour tenir compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le conseil d'administration sur les postes de primes, réserves ou bénéfices disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

L'assemblée donne en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à une telle réduction, régler en tant que de besoin le sort d'éventuelles oppositions, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, modifier corrélativement les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation des opérations de réduction.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable 24 mois à compter de la présente assemblée.



## Projet des résolutions

### Dix-huitième résolution

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-

verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

# Exposé sommaire

## de l'activité de Gfi Informatique au cours de l'exercice 2011

### Activité du Groupe

Dans un contexte économique difficile, le Groupe a poursuivi son redressement et enregistré en France une croissance de son activité, avec une progression de ses résultats et à l'international une bonne résistance globale.

En France, et pour le quatrième trimestre consécutif, le chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2011, a progressé. Cette confirmation permet d'afficher sur l'année, une croissance globale de 6,1% avec un chiffre d'affaires de 496,7 millions d'euros contre 468,3 millions d'euros en 2010. La croissance organique est de 2,7%.

A l'international, les situations sont contrastées ou plus difficiles comme au Portugal.

Les activités canadiennes dont la cession est intervenue le 7 mars 2012, sont présentées dans le présent rapport comme des activités abandonnées<sup>1</sup>, conformément à la norme IFRS 5.

C'est dans ces conditions que le chiffre d'affaires consolidé est de 618,1 millions d'euros en 2011 à comparer à 586,2 millions d'euros, ce qui représente une croissance globale de 5,4% et une croissance organique de 2,4%. Pour rappel, avant application de la norme IFRS 5, le chiffre d'affaires s'établit à 683,8 millions d'euros contre 657,9 millions d'euros en 2010.

La marge opérationnelle qui s'était déjà redressée au premier semestre 2011, a continué à s'améliorer au second semestre pour s'établir à un montant de 34,3 millions d'euros, soit un taux de 5,6% à comparer avec 5,0% en 2010. Le résultat opérationnel du Groupe s'établit ainsi à 19,6 millions d'euros en 2011, à comparer avec un montant de 16,1 millions d'euros en 2010. Pour rappel, avant application de la norme IFRS 5, la marge opérationnelle s'établit à 45,1 millions d'euros, soit un taux de 6,6% à comparer à 6,1% en 2010 et le résultat opérationnel s'établit à 28,8 millions d'euros à comparer 30,4 millions d'euros en 2010.

Le résultat net de l'ensemble consolidé, avant résultat des activités abandonnées, est positif avec 6,6 millions d'euros en 2011, à comparer avec un bénéfice de 7,5 millions d'euros en 2010.

Le résultat des activités canadiennes cédées étant de 6,3 millions d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé y compris celui des activités abandonnées, est de 12,9 millions d'euros, dont 10,5 millions d'euros part du Groupe; ceci peut être comparé avec 2010, avec un résultat net de 16,2 millions d'euros, dont 12,0 millions d'euros part du Groupe.

### Perspectives du Groupe

Les incertitudes restent nombreuses et la dégradation de la conjoncture pourrait amener plusieurs donneurs d'ordres à prendre des décisions qui auraient un impact négatif sur les services informatiques. C'est pourquoi, le Groupe reste prudent pour l'exercice 2012, les conditions actuelles du marché offrant une visibilité limitée.

Les grands projets de transformation et l'innovation devraient cependant permettre de

dépasser cette situation. Le Groupe Gfi, grâce aux efforts de réorganisation menés dans ces directions depuis 2009, devrait pouvoir renforcer ses positions commerciales tant sur les grands comptes, que sur les offres à plus forte valeur ajoutée. Si l'activité commerciale restait soutenue, le Groupe pourrait viser à nouveau une croissance de son activité et une amélioration de sa rentabilité.

<sup>1</sup> Les activités canadiennes cédées en 2012 sont composées du secteur géographique Canada ainsi que de l'activité en France de la sous-filiale canadienne ACCOVIA France. Les retraitements effectués sont explicités dans la section III des Etats financiers consolidés et les tableaux de passage sont présentés en Note 28 de ces mêmes Etats financiers consolidés.

# Résultats financiers

## des cinq derniers exercices

### RESULTAT FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

Le capital social est actuellement constitué d'une catégorie d'actions.

	2011	2010	2009	2008	2007
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b> (en milliers d'euros)					
Capital social	108 901	108 587	108 587	108 587	108 587
Nombre d'actions émises	54 450 342	54 293 742	54 293 742	54 293 742	54 293 742
<b>II - Résultat global des opérations effectuées</b> (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	397 762	367 950	362 953	353 682	311 083
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	2 085	(39 143)	14 209	34 479	1 444
Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	0	676
Impôt sur les bénéfices	(4 000)	(10 309)	(3 077)	(122)	(567)
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	1 466	9 406	(64 201)	16 512	(1 818)
Montant des bénéfices distribués *	4 901	0	0	11 862	11 945
<b>III - Résultat des opérations réduit à une action</b>					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,11	(0,53)	0,32	0,64	0,02
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,03	0,17	(1,18)	0,30	(0,03)
Dividende	0,09	0,00	0,00	0,22	0,22
<b>IV - Personnel</b>					
Nombre de salariés (effectif moyen)	4 186	3 887	3 893	3 502	3 323
Montant de la masse salariale	173 293	157 221	153 162	137 622	126 790
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	82 120	74 420	70 760	65 203	59 103

\* Soumis à décision de l'assemblée générale

# Demande d'envoi

Des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

**A retourner à : CACEIS Corporate Trust**

Service Assemblées Générales Centralisées  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9  
Télécopie n° 01 49 08 05 82



Le soussigné(e) <sup>(1)</sup> .....

Nom (M., Mme ou Mlle).....

Prénom usuel .....

N° Rue ..... Adresse complète .....

Code postal..... Ville.....

Adresse courriel.....

Propriétaire de.....actions nominatives  
.....actions au porteur ou nominatives administrées<sup>(2)</sup>

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du mardi 22 mai 2012, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à.....

Le .....2012

Signature

Conformément à l'article R 225-88, al. 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

**Gfi Informatique**

Société Anonyme au capital de 108 900 684 euros  
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny - [www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)



# Demande de carte d'admission

## Actionnaires au porteur

La demande de carte d'admission et la demande d'attestation de participation constatant l'inscription comptable de vos actions (voir page suivante) doivent être adressées exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



## Actionnaires nominatifs

La demande de carte d'admission est à retourner, sans autre formalité, à la banque :

### CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9  
Télécopie n° 01 49 08 05 82

Le soussigné(e) <sup>(1)</sup>.....

Nom (M., Mme ou Mlle).....

Prénom usuel .....

N° Rue ..... Adresse complète .....

Code postal..... Ville.....

Adresse courriel.....

Propriétaire de.....actions nominatives  
.....actions au porteur ou nominatives administrées<sup>(2)</sup>

Désire assister personnellement à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du mardi 22 mai 2012 à 15 heures, 23 square Edouard VII, 75009 Paris.

Fait à.....

Le.....2012

Signature

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

**Gfi Informatique**

Société Anonyme au capital de 108 900 684 euros  
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny - [www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)

# Demande d'attestation de participation

## constatant l'inscription comptable de vos actions

### Destinataire :

(à adresser par vos soins à votre intermédiaire financier)

.....  
.....  
.....  
.....



Messieurs,

En vue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société Gfi Informatique du mardi 22 mai 2012, à 15 heures, 23 square Edouard VII, 75009 Paris, je vous prie de bien vouloir adresser à la banque **CACEIS Corporate Trust**, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, télécopie n° 01 49 08 05 82, l'attestation de participation constatant l'inscription comptable de mes actions, **au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.**

Par ailleurs,

- je désire assister à cette assemblée** et, à cette fin, je vous demande de bien vouloir adresser également à la banque CACEIS le formulaire ci-joint, de demande de carte d'admission préalablement complété par mes soins (voir page précédente)<sup>(1)</sup> ;
- je ne désire pas assister à cette assemblée**, mais souhaite néanmoins y participer. Je vous demande de bien vouloir adresser également à la banque CACEIS le formulaire ci-joint de pouvoir et de vote par correspondance, préalablement complété par mes soins<sup>(1)</sup>

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à.....

Le

2012

**Expéditeur**<sup>(2)</sup>.....

Signature

.....  
.....  
.....  
.....

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Nom, prénom et adresse de l'actionnaire.

**Gfi Informatique**

Société Anonyme au capital de 108 900 684 euros  
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny - [www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)







---

**Gfi Informatique**

Société Anonyme au capital de 108 900 684 euros  
Siège social : 145 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny - [www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)

